

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 18 NOVEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux le dix-huit novembre à 20h30.

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Bruno ADNET, Maire.

Étaient présents : Mr DA CUNHA Jean-Emmanuel, Mr GAUTHIER-GENSOUL Thierry, Mr GRELET Remy, Mme HOFFMANN Noémie, Mr JACQUINET Benoît, Mme LELOUP Sylvie, Mr PERNET Gilbert, Mr PRINCE Christophe, Mme RAUX Marie-Pierre, Mr WALGRAEVE Alexandre.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents excusés : Mr ADAM Jérémy, Mr CAPT Bruno, Mme CARRE Annick, Mme SONGY Catherine,.

Mme Annick CARRE a donné pouvoir à Mme Marie-Pierre RAUX,
Mr Jérémy ADAM a donné pouvoir à Mr Alexandre WALGRAEVE.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Mr Jean-Emmanuel DA CUNHA est désignée pour remplir cette fonction.

Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et attributions de compensation 2022 :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le rapport de la CLECT en date du 31 Août 2022,

DÉCIDE d'approuver le rapport de la CLECT 2022, joint en annexe, qui évalue le montant des charges transférées et arrête le montant définitif des attributions de compensation 2022 pour MATOUQUES à la somme de **4113 €**.

DIT que cette décision sera notifiée au Président de la Communauté d'Agglomération sous 3 mois.

PROJET TESLA :

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre de Mr le Président de la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne au sujet du projet du groupe TESLA pour l'implantation d'un projet consistant en la création d'une station de recharge composée de 40 bornes électriques sur une parcelle se situant en zone agricole du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur un terrain appartenant à Mr Benoît JACQUINET pour une surface de 4000 m².

Cette station, compatible à tout type de véhicule électrique, va répondre à une demande en pleine croissance et permettre le développement des acteurs locaux par le biais de création de services connexes type promotion de produits locaux et d'actions événementielles.

Monsieur le Maire indique que la Communauté d'Agglomération de Châlons souhaite recueillir l'avis du conseil municipal sur ce projet avant d'engager toute procédure de mise en compatibilité de notre PLU.

Mr Benoît JACQUINET est absent au moment du vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- Emet un avis favorable à l'étude du projet,
Un accord de principe ne pourra être donné sans une présentation détaillée de celui-ci (plan de situation, plan masse, document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet dans son environnement, infrastructures : accès qui seraient à créer).

PROJET DE COLUMBARIUM ET CAVURNES :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le columbarium ne dispose plus que de 2 cases libres et propose d'agrandir cet espace cinéraire et créer près que du caveau provisoire et l'ossuaire 5 cavurnes.

Il présente les devis établis par les Pompes Funèbres FAVRE et la Marbrerie Boiteux qui s'élèvent à la somme de :

Pompes Funèbres FAVRE : 21 566.67 € HT

Marbrerie BOITEUX : 15 328.33 € HT

Le conseil municipal, après avoir étudié ces deux devis et en avoir délibéré, décide :

- **De retenir la MARBRERIE BOITEUX** à Châlons-en-Champagne pour la réalisation de 5 cavurnes et la fourniture et pose d'un columbarium de 18 cases pour un montant HT de 15 328.33 €,
- **De donner** tous pouvoirs à Mr le Maire pour signer les pièces administratives et comptables nécessaires.

DUREE D'AMORTISSEMENT DU FONDS DE CONCOURS DU SIEM POUR LES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DE RESEAUX RUE DU MOULIN ET CREATION D'UN POINT LUMINEUX RD3

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'adopter la durée d'amortissement suivante :

BIEN	DUREE D'AMORTISSEMENT
Fonds de concours SIEM pour les travaux d'enfouissement de réseaux rue du Moulin et mise en place d'un point d'éclairage au passage piéton RD3	10 ans

ADHESION A LA CONVENTION SANTE PREVENTION DU CENTRE DE GESTION DE LA MARNE

Considérant que la collectivité ne dispose pas au 1^{er} janvier 2023 de conventionnement à un service de médecine de santé au travail,

Mr le Maire propose l'adhésion à la convention santé prévention du Centre de gestion de la Marne à compter du 1^{er} janvier 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2023 à la convention santé du centre de gestion,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention correspondante, Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023,
- **ADOpte** : à l'unanimité des membres présents

RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS

Le conseil Municipal, DECIDE :

De recruter des agents contractuels : dans le grade d'Animateur, dans le grade d'Adjoint d'Animation Principal 2^{ème} classe, dans le grade d'adjoint d'animation et dans le grade d'Adjoint Technique pour faire face à un besoin lié

- à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois allant du 01 Janvier au 31 Décembre 2023.

Ces agents assureront respectivement les fonctions de :

- **Animateur** : coordonner et mettre en œuvre les activités d'animation, intervenir dans l'organisation d'activités de loisirs, encadrer une équipe d'animation,
- **Adjoint d'animation principal 2^{ème} classe** : mettre en œuvre et participer aux activités d'animation, sous la responsabilité d'un animateur,
- **Adjoint d'animation** : participer aux activités d'animation, sous la responsabilité d'un animateur,
- **Adjoint technique** : préparer les repas du midi et nettoyer les locaux.

Ils devront justifier de la possession d'un diplôme (Animateur : BAFD, Adjoint d'Animation principal 2^{ème} classe et adjoint d'animation : condition de formation, Adjoint Technique condition d'expérience professionnelle).

la rémunération de ces agents sera calculée :

- **Animateur** : par référence à l'indice brut 513 du grade de recrutement.
- **Adjoint d'animation principal 2^{ème} classe** : par référence à l'indice brut 404 du grade de recrutement,
- **Adjoint d'animation** : par référence à l'indice brut 354 du grade de recrutement,
- **Adjoint technique** : par référence à l'indice brut 354 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

PROJET DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES :

Mr le Maire indique au conseil municipal qu'il a reçu courant octobre la Société SILICEO pour un projet de pose de panneaux photovoltaïques sur la toiture de la mairie et de la salle des fêtes. Au vu des investissements trop lourds à amortir il s'avère que le projet n'est pas réalisable.

PROJET NOV'HABITAT RUE DE HAUT :

Monsieur le Maire présente les projets du bailleur Nov'Habitat pour l'aménagement du terrain situé rue de Haut et indique aux conseillers municipaux que ces projets leur seront transmis par courriel afin de recueillir leur avis pour la prochaine réunion de conseil du 16 décembre 2022.

QUESTIONS DIVERSES :

PERIPHERIQUE :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la tenue de la conférence des Maires le 18 octobre 2022 où a été évoqué l'aménagement de la Tranche II du boulevard périphérique Nord-Ouest.

Les 46 maires de l'agglo sont tous convaincus de l'intérêt de cet équipement. Pour autant comment le financer, le coût était de l'ordre de 80 millions d'euros hors taxes en 2019 auquel il y aurait lieu d'ajouter au minimum 20 %.

Les aides pour ce projet se montent à 24 millions d'euros soit un reste à charge pour l'agglo de 56 millions (dans l'hypothèse d'un projet contenu à 80 millions d'euros) ce qui n'est pas tenable.

Au cours des échanges avec les élus, il est proposé une participation financière des communes.

Mr le Maire souhaite connaître l'avis du conseil municipal sur une éventuelle participation financière et à quelle hauteur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, ne souhaite pas participer aux travaux d'aménagement de la tranche II du boulevard périphérique Nord-Ouest.

SUBVENTION AU COMITE DES FETES :

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il y a lieu de verser une subvention de 250 € au comité des fêtes pour rembourser la fourniture des repas de Mc Do pour le centre de loisirs d'octobre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De verser** une subvention de **250.00 €** au Comité des Fêtes de Matougues,
- **De donner** tous pouvoirs à Mr le Maire, pour signer les pièces administratives et comptables nécessaires.

DEVIS JVS :

Mme Marie-Pierre RAUX informe le conseil municipal qu'avec la nouvelle comptabilité M57 qui va être mise en place au 1^{er} janvier 2023 la Sté JVS propose un nouvel abonnement plus complet. Dans cette offre est notamment prévu un nouveau site internet, un nouveau système d'alertes « Panneau Pocket » et également une application « Better Street » permettant le signalement d'information type espaces citoyens.

Actuellement le coût de la maintenance annuelle se monte à 4785 € HT avec le nouvel abonnement il s'élèverait à 5400 € HT.

Le conseil municipal donne son accord pour l'offre proposée par la Société JVS et donne tous pouvoirs à Mr le Maire pour signer le devis.

REPAS DES SAGES :

Mr Thierry Gauthier-Gensoul interroge le conseil municipal à propos du repas des sages. La salle des fêtes étant fermée pour travaux jusque fin juin 2023, le conseil municipal à l'unanimité propose que le repas soit reporté en septembre 2023. Un mot sera envoyé aux anciens pour leur faire part de cette décision.

NETTOYAGE DES SALLES ET DU SECRETARIAT :

Mr le Maire indique que pour palier à l'absence de l'Adjoint technique chargé de l'entretien des salles communales et du secrétariat de mairie, des devis ont été demandés à l'ESAT de Châlons et à la Maison des Services.

Le conseil municipal donne tous pouvoirs à Mr le Maire pour retenir l'offre la mieux disante.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 22H45.

**Le Maire,
Bruno ADNET**